

Dès lors, il convient de procéder à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints, à l'élection des adjoints au Maire ainsi qu'à la lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal examine le premier point inscrit à l'ordre du jour : l'élection du Maire.

Sous la présidence de Monsieur Gérard DOSSMANN, doyen d'âge, les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Monsieur Gérard DOSSMANN procède à l'appel à candidature.

Monsieur François Guy TREBULLE et Monsieur Vincent HULIN se déclarent candidats.

1. Il est alors procédé à l'ELECTION DU MAIRE.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Monsieur **François Guy TREBULLE** a obtenu **25 voix**.

Monsieur **Vincent HULIN** a obtenu **7 voix**.

Monsieur François-Guy TREBULLE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point relatif à la délégation du Conseil municipal au Maire dans certaines compétences est retiré de l'ordre du jour. En effet, conformément à de nombreuses directives et précisions notamment de la Préfecture, la volonté est d'uniformiser les séances d'installation.

**Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède
au vote sur les points suivants de l'ordre du jour.**

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS), le Conseil municipal approuve le nombre d'adjoints au Maire fixé à 9, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Une seule liste est enregistrée. Monsieur le Maire présente la liste conduite par Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu : Liste conduite par Karine CASAL DIT ESTEBAN **25 voix**

La liste conduite par Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN

2^{ème} adjoint : Monsieur Gérard DOSSMANN

3^{ème} adjoint : Madame Magali LIBONG

4^{ème} adjoint : Monsieur Ian TIXIER

5^{ème} adjoint : Madame Elisabeth ROQUAIN

6^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Louis DELORT

7^{ème} adjoint : Madame Rozenn BOULER

8^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Paul MORDEFROID

9^{ème} adjoint : Madame Christine LAGORCE

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Les dispositions comprennent, entre autres, des indications portant sur les thématiques suivantes :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt,
- les relations avec les employeurs,
- les règles de la formation accessible aux élus,
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale,
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction,
- l'attribution de remboursement de frais,
- les modalités de protection des élus en cas d'accident,
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 7 avril 2000, "le dispositif des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.